

Coronavirus : pour une organisation du travail claire au bénéfice des usagers et des agents

Madame, la directrice,

La CGT a bien pris note de votre réponse. Concomitamment, nous avons reçu la confirmation de la mise en place du SVI dégradé via les portables personnels des agents à leur domicile pour lundi 23 mars selon un planning déjà établi par les directions locales.

Cette organisation est pour la CGT à proscrire car elle crée un précédent, n'est pas assurée juridiquement, ne correspond pas aux recommandations du gouvernement, et est inutile au vu de l'activité

1/ Une organisation qui crée un précédent

Que nous traversions une situation de crise rarement vu c'est une chose acquise, mais alors pour quelle raison, la DGFIP insiste pour ajouter de la confusion à une organisation du travail qui pour peu que l'on respecte le cadre permet d'assurer la mission des plates-formes.

Vouloir mélanger le nécessaire confinement, l'application des recommandations du gouvernement, le placement en AAE et le travail à domicile sur du matériel personnel sans aucune documentation, ni applications informatiques opérationnelles est un détournement du cadre normatif de nos organisations.

Ce point nécessite avant sa mise en place la tenue d'un CHSCT extraordinaire. Par cette adresse nous présentons formellement cette demande de convocation. La tenue de ce CHSCT peut se dérouler via une visio-conférence.

2/ Une organisation non cadrée juridiquement

La DIS et la SRP par la mise en place de cette organisation engagent de facto la responsabilité des agents dans les possibles accidents qui interviendraient au cours de ces périodes de travail à domicile sans convention de télétravail signées au préalable. **La qualification d'accident du travail ne trouverait à l'évidence pas à s'appliquer.** Nous demandons des engagements clairs et circonstanciés sur ce point. Il est inadmissible de faire peser de réels risques juridiques, et donc financiers sur les agents placés dans cette configuration de travail.

Qu'advient-il si l'agent se blesse pendant une communication, si les communications ne peuvent être réceptionnées normalement, si l'agent est confronté à une agression verbale, si pour une raison ou une autre l'appelant est en mesure de localiser l'agent ?

La CGT demande qu'une délimitation franche et claire soit établie entre la sphère professionnelle et le cadre personnel en dehors de toute convention de télétravail signée sur la base du volontariat de l'agent et des possibilités de l'employeur.

L'organisation présentée ici se fait sans aucun contrat signé. Cette carence juridique représente un risque avéré que nous soulevons par écrit par ce présent message.

3/ Une organisation qui contrevient aux recommandations du gouvernement

En cette période difficile, il n'apparaît pas opportun de créer davantage de confusion. Les directives du gouvernement, relayées par les multiples messages du Directeur Général, sont claires : les agents des missions prioritaires sont soit au travail, soit en télétravail (pour ceux qui ont une convention), soit en AAE. Il n'y pas d'autres alternatives.

La section CGT de la Direction Impôts Service remontera dès aujourd'hui l'intention de cette organisation à son Bureau National dans le but d'être évoquée à la conférence téléphonique quotidienne que le Directeur Général tient avec les Organisations Syndicales, notamment pour évoquer les points d'achoppement dans le déroulé des missions en cette période de confinement.

4/ Une organisation inutile

Enfin, par souci de pragmatisme, l'intérêt de prendre quelques heures par jour des appels dans de très mauvaises conditions est parfaitement inutile dans la mesure où la présence de moins de 10 agents par plateaux suffit amplement à assurer la continuité de la mission que nous devons aux usagers, et ce tout en assurant la protection élémentaire de la santé des agents (distanciation sociale, gestes barrières, présence de produits désinfectants et ménage assuré quotidiennement).

Il nous semble au contraire bien plus justifié de conserver nos forces pour continuer un roulement dans le cas où le confinement devrait durer encore plusieurs semaines.

Dans un souci de qualité de service, faire aboutir des appels au domicile des agents totalement démunis de sources documentaires, d'éléments de langage (d'ailleurs inexistant à l'heure actuelle) et d'applications est contre productive et aboutira mécaniquement à une déception voire à une désapprobation des usagers donc à des communications conflictuelles inévitables et par conséquent à des risques que l'on commence à voir émerger formellement en CHSCT.

En conclusion, la CGT demande l'abandon de cette organisation de travail, la continuité d'un roulement, l'adaptation des effectifs aux flux constatés, l'application stricte des directives gouvernementales à savoir un agent est soit au travail, soit en AAE mais pas les deux à la fois afin de ne pas faire courir de risques juridiques dont on peut aisément se passer actuellement.

Enfin, est c'est pour nous la priorité, toute organisation de travail doit avoir le souci de la santé des agents, tant sur le plan de la lutte contre la contamination que la lutte contre les RPS que cette organisation ne manquera d'aggraver.

Comptant sur la prise de conscience qu'il est tout à fait contre productif de créer davantage de confusion pendant cette période troublée et de la nécessité de se limiter aux cadres organisationnels existants.

Cordialement

La secrétaire de la section CGT Finances Publiques
de la Direction Impôts Service

Sarah Grulay